

ASSEMBLÉE NATIONALE
Trente-quatrième Législature, deuxième session

1992, chapitre 51

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC

Projet de loi 46

présenté par M. Sam L. Elkas, ministre des Transports

Présenté le 11 septembre 1992

Principe adopté le 2 décembre 1992

Adopté le 17 décembre 1992

Sanctionné le 18 décembre 1992

Entrée en vigueur: le 18 décembre 1992

Loi modifiée:

Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011)



CHAPITRE 51

Loi modifiant la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec

[Sanctionnée le 18 décembre 1992]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

c. S-11.011,
a. 23.4, aj.

1. La Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., chapitre S-11.011) est modifiée par l'insertion, après l'article 23.3, du suivant:

Versement
au fonds
consolidé

« **23.4** Pour l'exercice financier 1992-1993 du gouvernement, la Société verse également au fonds consolidé du revenu une somme de 275 000 000 \$ payable avant le 31 mars 1993. ».

Entrée en
vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 1992.